



Paris, le 25 septembre 2017

Monsieur Rodolphe GINTZ  
Directeur Général des Douanes et Droits Indirects  
9/11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL

**Objet :** Suppression du CLI et création du CODT Marseille

Monsieur le Directeur Général,

L'actuel Centre de Liaisons Inter-services (CLI) de Marseille fera l'objet d'une suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Une nouvelle structure, le Centre Opérationnel Douanier Terrestre (CODT), sera créée concomitamment à la fermeture du CLI.

Le CLI de Marseille est une résidence spécialisée directement rattachée à la Direction Régionale Garde-Côtes (DRGC) de Marseille, à l'instar des CLI aéromaritimes de Nantes, Rouen et Fort-de-France et du CLI aéroterrestre de Dugny.

Pour autant, les opérateurs du CLI aéromaritime et terrestre de Marseille, s'ils ont vocation pour ceux qui le souhaitent à intégrer la nouvelle structure, perdront leur qualité d'agents « spécialistes » et par conséquent la rémunération afférente.

L'activité du CLI aéromaritime et terrestre a toujours été scindée en deux parties :

- l'une centrée sur la surveillance terrestre,
- l'autre dédiée à l'activité aéromaritime octroyant le statut d'agents exerçant des compétences particulières assimilés à des spécialistes avec les contraintes que cela implique :
  - formation à la spécialité à l'Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR) et donc reconnaissance de la qualification acquise,
  - mutations au tableau des spécialistes,
  - obligation de demeurer dans la spécialité au moins 5 ans,
  - octroi d'une prime d'opérateurs des CLI aéro-maritimes...

Les missions liées à la surveillance aéromaritime seront transférées au futur Centre Opérationnel Douanier Maritime (CODM) de Marseille, tandis que les missions dédiées à la surveillance terrestre relèveront désormais du futur CODT. Le CODT aura des fonctions inédites :

- de ciblage et d'analyse du renseignement,
- de gestion des hits LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation),
- de coordination des contrôles,
- de commandement opérationnel dans certaines situations,
- d'appui aux unités en matière juridique et réglementaire notamment.

L'utilisation d'équipements de radio achevant de transformer l'actuel métier d'opérateur des CLI en un nouveau métier.

Le groupe de travail sur la création du CODT du 5 septembre 2017 présidé par le Directeur Interrégional de PACA-Corse a été l'occasion pour l'administration de sous-entendre que la suppression du CLI de Marseille ne constituerait probablement pas une opération de *restructuration* mais une *transformation* de service avec transfert d'emplois vers le futur CODT de Marseille. Ce transfert d'emplois ne fonctionnerait pas vers le CODM. L'emploi du conditionnel est de rigueur en attendant communication de la réponse attendue de la DG sur le sujet.

Toute mutation en dehors du CODT (ou de la résidence Marseille SURV. auquel sera rattaché le CODT) entraînerait donc de facto la perte des points de résidence acquis précédemment par les agents. Rien donc à ce stade ne garantit une quelconque priorité de mutation des agents du CLI vers le CODM et ce même en cas de vacances d'emplois. Et que dire de l'absence de priorité absolue de mutation au sein de la DR et relative au sein de la DI qui ont été balayées par la DI lors de ce GT !

La position des organisations syndicales signataires est limpide. Elle repose sur un constat et une argumentation juridique et réglementaire, dont l'inopposabilité ne fait à nos yeux guère de doute. Le constat est le suivant : les opérateurs des CLI aéromaritimes sont des spécialistes et exercent leurs fonctions tout à la fois dans le domaine de la surveillance terrestre et de la surveillance aéromaritime. Réduire leur métier à l'appui et au soutien des seules unités terrestres est certes confortable pour l'administration, qui pourra ainsi parler de transfert d'emplois, mais est évidemment irrecevable.

Une part conséquente sinon la plus importante, de l'activité du CLI de Marseille est dédiée à la surveillance aéromaritime. C'est bien cette expertise qui vaut aujourd'hui aux opérateurs du CLI de Marseille la qualité de spécialistes. Pourquoi dès lors le seul schéma de transfert d'emplois validé par l'administration résiderait dans l'implantation des ETPT (emplois équivalents temps plein travaillé) du CLI de Marseille vers le futur CODT ?

Enfin comment garantir le maintien des rémunérations aux opérateurs du CLI s'ils ne sont pas véritablement considérés comme restructurés ?

Il ne peut y avoir de restructurations à géométrie variable. La création des CODT a été actée dans le Plan Stratégique Douanier (PSD) 2018 tout comme, par exemple, la centralisation comptable. En conséquence, nous réfutons l'argumentation de l'administration locale en nous appuyant pour ce faire sur l'arrêté du 27 juillet 2017 désignant les opérations de restructuration des services déconcentrés de la DGDDI :

*« Article 1 : Les opérations énumérées ci-après constituent des opérations de restructuration qui ouvrent droit jusqu'au 31 décembre 2020 au bénéfice du complément indemnitaire d'accompagnement :*

- le resserrement du réseau comptable [...];*
- la réorganisation des services de surveillance terrestres et aéromaritimes et des services de soutien en vue de renforcer leur capacité d'intervention et de s'adapter à l'évolution des missions et des risques de fraude ; »*

La fermeture du CLI est la conséquence de l'implantation d'un CODT à Marseille prévue dans le PSD 2018. Comme avancé par l'administration, les métiers au sein du CODT nécessiteront des compétences et technicité bien différentes par rapport au métier d'opérateur au sein des CLI. Cette mesure relève donc bien de cette nécessaire adaptation d'un service de soutien à la surveillance terrestre et constitue donc une opération de restructuration au sens de l'arrêté précédemment cité qui ouvre droit à l'ensemble des mesures d'accompagnement social validées au niveau ministériel dans le cadre du Plan Stratégique Douanier 2018 :

- garantie de maintien de la rémunération,
- régime indemnitaire d'accompagnement,
- maintien des points de résidence,
- priorité de mutation absolue à la DR et relative à la DI...

Pour autant, la majorité des agents, si ce n'est la quasi-totalité, ne souhaitent pas à priori une mutation vers d'autres cieux. Mais il importe, et c'était déjà le sens de notre intervention lors de votre visite dans notre circonscription le 4 mai 2017, que l'administration respecte ses engagements et applique pleinement l'accord sur l'accompagnement social des agents impactés par les mesures de réorganisations qu'elle a cosigné avec la représentation syndicale nationale.

Dans l'attente de réponses de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.